CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 889.443,90 euros

265, rue de la Découverte
31670 Labège

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Deloitte & Associés

12, rue de Vidailhan
31130 Balma

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

HLP Audit

3, chemin du Pressoir Chênaie
44100 Nantes

Membre de la Compagnie régionale de Rennes

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 889.443,90 euros

265, rue de la Découverte
31670 Labège

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 janvier 2015 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 février 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 679.078,10 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 mars 2015 de procéder à une augmentation du capital de 210.365,80 euros, par l'émission de 4.207.316 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 12,65 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 février 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Balma et Nantes, le 10 avril 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Etienne Albert

Associé

HLP Audit

Freddy Garcin

Associé